



## APL : Prise en compte du loyer avec charges pour un meublé

Par **Daouid**, le **28/09/2010** à **15:38**

Bonjour,

Je suis étudiant et j'habite dans un studio meublé, j'ai cherché sur le net mais je ne trouve pas la réponse à ma question.

La CAF dit d'indiquer le montant du loyer avec charges dans le cas d'un meublé sur la fiche d'APL. Or le problème est que la case loyer avec charge n'existe pas sur le formulaire !

Comment puis-je faire ? Car du coup mon propriétaire rentre le montant hors charge et je ne touche pas ce que je devrais toucher d'après la simulation (en entrant le loyer avec charges).

Merci d'avance

Cordialement

Par **Domil**, le **28/09/2010** à **17:35**

Je viens de voir le formulaire il y a la ligne pour les meublés

"si meublé AL : montant charges comprises ....."

Vous êtes étudiant donc vous demandez une aide au logement, pas l'APL

Par **Daouid**, le **29/09/2010** à **09:38**

D'accord merci beaucoup pour l'information, mais comment je dit a mon bailleur qu'il faut qu'il remplisse AL et pas APL ?

Vous avez un texte de loi ou quelque chose comme ca ?

Merci d'avance

Cordialement

Par **Domil**, le **29/09/2010** à **13:49**

L'APL est pour la location d'un logement conventionné et ils ne sont pas meublés.

Par **Daouid**, le **29/09/2010** à **13:59**

Merci pour votre réponse, c'est a dire que je devrais toucher l'AL et pas l'APL. Dans ce cas la il faut que je demande au bailleur de changer sont statut, mais comment ?  
Merci d'avance

Par **Domil**, le **29/09/2010** à **21:18**

Il suffit de remplir correctement l'attestation du bailleur et d'envoyer le dossier à la CAF.

Par **Daouid**, le **30/09/2010** à **08:18**

Merci pour votre réponse, mais encore faudrait-il qu'il veulents bien la remplir correctement ;), c'est bien la tout le problème !

Par **Domil**, le **30/09/2010** à **18:10**

C'est une obligation pour lui.  
Téléchargez-là, remplissez-là et donnez-lui à signer.

Par **philipponcap**, le **05/10/2010** à **21:30**

hello domil vous avez l'air au courant et en plus bien sympa.  
en ce qui me concerne je vais changer d'appt et je risque de prendre un meublé.Est ce que je vais toucher la meme AL qu'avec mon non meublé en sachant que le loyer est le meme ainsi que mais revenus?  
Merci

Par **Daouid**, le **14/10/2010** à **08:57**

Bonjour,  
J'ai appelé l'organisme propriétaire qui m'a dit avoir une convention avec l'état pour de l'APL (ils ont fait ceci pour un taux préférentiel pour le crédit, ca n'existe pas avec les AL ?).  
Donc nous payons une redevance mensuelle pour les meubles, alors que les appartements ne sont pas officiellement loués comme meublé, ce qui fait qu'on a des APL et non des AL, visiblement.  
Es-ce autorisé ? Sachant que le montant des meubles n'est pas négligeable : 30€ / mois  
Merci d'avance

Par **Domil**, le **14/10/2010** à **11:51**

Lisez votre bail : c'est un bail meublé ou un bail de location vide ?

L'APL est pour les logements conventionnés avec l'Etat pour la location. Donc quand on loue un logement conventionné avec l'Etat, on ne touche pas les AL, on touche les APL.